

ANNEXE A

N° 4. CONVENTION SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DES NATIONS UNIES.
APPROUVÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES LE
13 FÉVRIER 1946¹

DÉCLARATION concernant la déclaration faite par l'Union des Républiques socialistes soviétiques² relative à la déclaration formulée par la République fédérale d'Allemagne³ lors de l'adhésion

Reçue le :

7 juillet 1983

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

FRANCE

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

« En réponse à la déclaration ci-dessus mentionnée, les trois Missions souhaitent rappeler leur position qui a fait l'objet de leur communication au Secrétaire général, publiée dans la note n° CN.168.1982, TREATIES-1 du 20 juillet 1982⁴. Elles souhaitent à nouveau rappeler que l'Accord quadripartite⁵ est un accord international conclu entre les quatre Parties contractantes et qu'il n'est pas ouvert à la participation de quelque autre État. En concluant cet accord, les quatre Puissances ont agi conformément à leurs droits et responsabilités quadripartites, aux accords correspondants du temps de guerre et d'après-guerre et aux décisions des quatre Puissances, qui ne sont pas affectées. L'Accord quadripartite relève du droit international conventionnel et non du droit international coutumier. Les États qui ne sont pas parties à l'Accord quadripartite n'ont pas compétence pour interpréter de façon autorisée les dispositions de cet accord. Le défaut de réponse à d'autres communications d'une semblable nature ne doit pas être considéré comme impliquant qu'un changement soit intervenu dans la position sur le sujet des autorités des trois Missions. »

Enregistrée d'office le 7 juillet 1983.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1, p. 15 ; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs nos 1 à 14, ainsi que l'annexe A des volumes 943, 945, 950, 955, 972, 988, 1038, 1066, 1080, 1144, 1147, 1197, 1203, 1256, 1258, 1279, 1286 et 1296.

² *Ibid.*, vol. 1256, p. 314.

³ *Ibid.*, vol. 1203, p. 272.

⁴ *Ibid.*, vol. 1279, p. 286.

⁵ *Ibid.*, vol. 880, p. 115.